

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE – Sandrine DOMINGUES – Serge PETIT – Marc-Antoine FABRE – Vincent GLON – Vincent LAURAND – Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Jean-Louis MARGOTTON – Christophe DALLERY – Valérie VERNAY – Pierre YACAR

Secrétaire : Sandra ARCHIMBAUD

Commissions municipales et commissions participatives

Mme Sandra ARCHIMBAUD présente les différentes commissions qui avaient été discutées en amont par la liste « agir pour Noailly ». Elle rappelle que ces commissions sont autonomes dans leurs orientations, priorités et choix mais que les décisions finales sont bien sûr prises par le conseil municipal. Les commissions désigneront un responsable (cf tableau)

Un **comité consultatif** se substituera à la commission dès lors qu'une ou deux personnes extérieures au conseil seront invitées sur un sujet pour lequel elles peuvent apporter leur expertise. Cette participation sera donc limitée dans le temps. M. Serge Petit (SP) fait remarquer qu'il ne faudrait pas plus de personnes extérieures que de conseillers présents dans la commission.

Le nombre de personne en sera limité pour ne pas qu'elles deviennent des réunions publiques.

SP : Il s'agit d'une participation citoyenne à la démocratie locale

Pour Sandra Archimbaud (SA) il faudrait faire un règlement intérieur – une charte au sein de chaque commission

Christophe Dallery (CD) suggère de faire des invitations pour seulement donner son avis

Pour le choix des personnes extérieures, la commission aimer vivre à Noailly s'en occupe

Le Maire est de droit membre de toutes les commissions.

Sont donc formées les commissions suivantes:

Bâtiment Voirie Patrimoine matériel

<ul style="list-style-type: none">▶ Agrandissements, rénovations, mises aux normes et entretiens des bâtiments,▶ Entretiens des routes et chemins,▶ Signalétiques,▶ Embellissement du village, réaménagement des entrées principales de la commune, réaménagement de la zone autour du city stade,▶ Création de pistes cyclables,▶ Créations de zones d'accueil vélos, camping-car et véhicules électriques, accueil des véhicules propres▶ Changement des systèmes de chauffage des bâtiments,▶ Aménagement des points de collectes volontaires,▶ Gestion du parc « machines » (véhicules, tondeuses, outils divers...),▶ Salage, fauchage▶ Gestion de l'emploi du temps des cantonniers	<p><u>Patrick MEUNIER</u></p> <p>Nicolas CARRIE</p> <p>Vincent LAURAND</p> <p>Jean-Louis MARGOTTON</p> <p>Christophe DALLERY</p>
---	--

Ecole Enfance Jeunesse

<ul style="list-style-type: none">▶ Soutien des projets d'école,▶ Garderie,▶ Activités périscolaires,▶ Cantine,▶ Conseil des enfants,▶ Associations adolescents▶ Relations avec les parents d'élèves▶ Gestion de l'emploi du temps des ATSEM, cantinière et animatrices.	<p><u>Sandrine DOMINGUES</u></p> <p>Véronique GERBE</p> <p>Valérie VERNAY</p>
---	---

Culture Festivités

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lien avec les associations et planification des manifestations annuelles ▶ Location de la MTL, du gîte et de la chapelle ▶ Valorisation de la chapelle et du site alentour ▶ Jumelage 	<u>Sandra ARCHIMBAUD</u> Marc-Antoine FABRE Sarah THEVENET Pierre YACAR
--	--

Economie locale

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien à nos productions locales, commerces, artisans, agriculteurs, ferme pédagogique, club hippique, hébergements, ▶ Accueil et promotion des entreprises et entrepreneurs ▶ Trouver des revenus complémentaires (locations logements, panneaux solaires, géothermie.....). 	Nicolas CARRIE <u>Serge PETIT</u> Jérémy THEVENET Pierre YACAR
--	---

Information communication

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Refonte du site internet, ▶ Création pages réseaux sociaux, ▶ Journal, bulletins, agendas communal, ▶ Rendre les cérémonies de souvenir plus attrayantes, ▶ Faire connaître l'histoire du village 	Sandra ARCHIMBAUD <u>Marc-Antoine FABRE</u> Vincent GLON
---	--

Aimer vivre à Noailly

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projets actions prévention ▶ Création d'une permanence d'aides aux démarches administratives en ligne, ▶ Mise à l'honneur des Noaillerots pour leur parcours méritant, ▶ Mise à disposition gratuite d'un local pour nos anciens et nos jeunes, ▶ Mise à disposition d'une salle avec ordinateur et une connexion internet, ▶ Accueil des nouveaux habitants. 	Sandra ARCHIMBAUD Sandrine DOMINGUES Serge PETIT Sarah THEVENET <u>Véronique GERBE</u>
--	--

Finances - Appel d'offres

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissements ▶ Préparation du budget, ▶ Achat mobiliers, matériels, véhicules, ▶ Recherches de financement et de subventions ▶ Commandes groupées, 	<u>Patrick MEUNIER</u> Sandra ARCHIMBAUD Nicolas CARRIE Sandrine DOMINGUES Serge PETIT Christophe DALLERY
---	--

Développement durable

Les membres de la commission pourront intervenir sur les sujets des autres commissions en rapport avec le développement durable et ainsi apporter des informations complémentaires	*Pierre YACAR * Serge PETIT
--	--------------------------------

2020-06-01 Désignation des Délégués au SIEL-Territoire d'Energie Loire

Le conseil désigne comme délégué titulaire : Patrick MEUNIER et délégué suppléant : Christophe DALLERY afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

2020-06-02 Election des membres du CCAS

Monsieur le maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4/01/2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal en son sein, et l'autre moitié est désignée par le maire.

Ces derniers le sont parmi des personnes extérieures au conseil et représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées- le président du CCAS étant le maire de la commune.

En application de l'article 7 du décret précité, le nombre des membres du CCAS est déterminé par le conseil. Aussi, il est proposé de fixer ce nombre à 8 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- FIXE à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

- ELIT comme membres du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

- * Sandra ARCHIMBAUD
- * Sandrine DOMINGUES
- * Jean-Louis MARGOTTON
- * Valérie VERNAY

2020-06-03 Commission d'appel D'offres (CAO)

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il y a lieu de recomposer la commission d'appel d'offres chargée d'examiner les dossiers d'appel d'offres déposés lors de la passation de marchés publics.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la CAO est composé conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 411-5 du CGCT prévoyant que la CAO d'une commune de – de 3500 hab doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ELIT comme membres de la commission d'appel d'offres :

* *Président* Patrick MEUNIER

* *Titulaires* :

- Sandra ARCHIMBAUD
- Nicolas CARRIE
- Sandrine DOMINGUES

* *suppléants* :

- Serge PETIT
- Christophe DALLERY
- Vincent LAURAND

2020-06-04 Délégation de fonction du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- DECIDE , pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ procéder, **dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée d'un montant de 10 000 € par sinistre** ;
- 18°/ donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 € par année civile**;
- 21°/ exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°/ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°/ exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°/ demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
- 27°/ procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°/ exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- DIT que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées par le Maire. En cas d'empêchement de ce dernier, elles seront prises par le Conseil Municipal (art L 2122-23).
- DIT qu'il devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation (art L 2122-23-3).
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégations de fonctions aux adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il donne, par arrêté, délégation de fonctions aux adjoints à compter de ce jour, sous sa responsabilité et sous sa surveillance dans les domaines suivants : finances communales- documents d'urbanisme – voirie – personnel communal – marchés publics – les adjoints sont officiers d'état civil.

2020-06-05 Indemnités de fonctions des élus

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints : Sandra ARCHIMBAUD, Nicolas CARRIE et Sandrine DOMINGUES.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 814 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune de 814 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 : À compter du 02 juin 2020, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, et fixé aux taux suivants :

* Maire : 40.30 % de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* 1er adjoint: 10.70 %;

* 2e adjoint: 10.70 %;

* 3° adjoint: 10.70 %.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget au c/6531

Article 3 : les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Article 4 : Dans la limite des crédits votés à l'article 1, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité maximale égale à 6 % de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique, laquelle indemnité sera déduite de celle du maire.

Ecole Numérique Rurale

M. CARRIE expose que l'école dispose d'un 1^{er} bâtiment avec la maternelle (2 classes : TPS +PS + MS et GS+CP) et un 2^o bâtiment avec la primaire (au RDC les CP+CE et les CE2+CM1 / au 1^{er} étage : les CM1+CM2 et la bibliothèque ou salle informatique) pour un total de 99 élèves pour cette année scolaire.

Etat des lieux numérique : 15 ordinateurs fixes dont 8 très anciens

- 10 classes mobiles datant de 2009 dont les batteries sont HS
- une arrivée internet non fibrée avec routeur Wifi et
- un jeu de connexion internet desservant les classe du RDC et le bureau
- 1 tableau interactif partiellement HS dans la classe des CM avec base roulante supportant un écran et un vidéo projecteur (image pas très nette).
- 1 vidéo projecteur gagné
- Boitier fibre dans bureau du directeur

Principe du label numérique : Les communes de – de 3500 hab peuvent bénéficier de l'appel à projet « label Ecoles Numériques 2020 » afin d'obtenir une aide au financement de l'état qui couvre 50 % de la dépense engagée (minimum 3000 €) pour chaque école et dans la limite de 7000 €.

L'objectif est de renforcer l'équité territoriale, de réduire la fracture dans les usages du numérique, de conforter l'attractivité de l'école et de valoriser les pratiques pédagogiques innovantes dans les écoles maternelles et primaires
Les équipements pédagogique envisagés doivent faire partie d'un projet pédagogique construit en concertation par les collectivités locales et les équipes éducatives en ciblant des usages au service des apprentissages des élèves.

Souhait des enseignants :

- Faire rentrer l'école de Noailly dans le 21^e siècle avec des outils modernes et pratiques
- Former et habituer les enfants aux outils numériques
- Rendre l'école plus attractive
- Faciliter le process pédagogique

Moyens : avoir dans les 3 classes de primaire et dans la BCD soit un vidéo projecteur soit un grand écran

Transformer les 10 ordi portables en fixes (pour remplacer les anciens)

Acquérir 10 nouveaux ordi portables

Mise en réseau de l'ensemble (maternelle et primaire)

Acquérir des clefs USB pour donner à chaque élève dès la rentrée scolaire

Il présente un devis de 13 932.61 € HT composé (selon la configuration souhaitée par l'équipe enseignante) de :

- 4 ordi (grand écran)
- 10 ordi portables neufs
- Rénovation des 10 ordi portables existants
- Création d'une baie de brassage
- Connexion internet dans les classes maternelles
- Intervention électricien
- Installation écran et vidéo projecteur

Il précise que le conseil doit se positionner avant le 15 juin sachant que le projet est possible sur le budget 2021

M. Petit fait remarquer que l'on travaille dans l'urgence mais qu'il y a une opportunité à saisir maintenant. Si les enfants sont sensibles aux ondes, il vaut mieux travailler en fibre et non en wifi ; Il faut voir le contenu du devis.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de se positionner sur le devis présenté

Questions diverses

Réunion samedi 06 juin à la MTL à 11 h pour une présentation agents / élus (disponibles)

Ecole : Sandrine Domingues précise que depuis le 04 juin il y a plus 26 élèves avec le même protocole sanitaire ce qui amène une nouvelle organisation avec la signature d'une convention 2S2C (Santé, Sport, Culture, Citoyenneté) avec l'Education Nationale qui participe à hauteur de 133 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Une partie des classes de GS/CP et CE2//CM1 est accueillie par un autre intervenant recruté par la mairie à la salle Eugénie Thévenet et à la MTL pendant les heures scolaires.

Il est souligné que Noailly est une des rares communes à avoir maintenu comme avant cantine et garderie.

Bar : M. Meunier informe le conseil qu'il a reçu 2 candidats professionnels : un de Ranchal (Rhône) et un de St Nizier sous Charlieu (qui veut monter une 2^o affaire)

Les membres du conseil suggèrent de demander un business plan et des conditions plus pointues avec un contrat renforcé. Selon M. Petit, faire comme avant n'est pas la bonne méthode – il ne faut pas se précipiter dans la décision

Le Petit journal de Noailly (PJN) : M. Petit dit qu'une page se tourne et qu'il faut revoir la périodicité et le contenu – il consulte l'adresse mail dédiée au PJN

Columbarium : M. Fabre évoque un problème avec le règlement qui, au départ de la création du columbarium, n'aurait pas été fournie aux concessionnaires et qui stipulait le marquage des noms sur une plaque en laiton or les premiers concessionnaires ont fait le marquage sur la case.

↳ *Monsieur Meunier rencontre prochainement le dernier concessionnaire.*

Chemins : M. Margotton demande quand aura lieu le fauchage qui devient urgent –

↳ *les prestataires viennent d'être contactés*

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) à la croix de la Perche sont à changer

↳ *contacter Roannais Agglomération (RA)*

M Meunier annonce que des arbres sont à abattre : il sera fait appel à un professionnel

Sandra Archimbaud informe du choix fait par le maire et les adjoints, à savoir de disposer d'un seul bureau sur les 2 disponibles et rappelle que la mairie est ouverte à tous et que chacun peut y venir pour y trouver des informations, y travailler ou échanger sur les dossiers en cours.

la séance est levée à 22 h 00